

LE CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE DES AGENTS CONTRACTUELS

Pendant combien de temps un agent contractuel peut-il bénéficier d'un congé pour accident de service ?

L'agent contractuel en activité bénéficie en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès.

Cependant, le congé s'interrompt au terme du contrat si celui-ci n'est pas renouvelé.

Comment le congé est-il indemnisé ?

L'intéressé a droit au versement par l'autorité territoriale de son plein traitement dans les limites suivantes pour chaque accident ou maladie :

Pendant un mois dès son entrée en fonctions ;

Pendant deux mois après un an de services ;

Pendant trois mois après trois ans de services.

Au terme de ces périodes, l'agent est indemnisé par les indemnités journalières de sécurité sociale versées par la sécurité sociale (IJSS). Tant que l'agent est indemnisé par la collectivité, celle-ci est subrogée dans les droits de l'agent aux IJSS, cela signifie que les IJSS sont perçues par la collectivité.